Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_006-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-006

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Rapporteur : François Girotto

Conformément à l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, il est permis aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI jusqu'au 15 avril (hors années de renouvellements des organes délibérants) de l'exercice concerné, en même temps que la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises sur lesquelles elle est assise.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_006-DE

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, désormais déléguée à An Dour, la régie/service public de l'eau de Morlaix Communauté.

Pour mémoire, le produit voté en 2025 était de 1 284 346 € soit un équivalent de 17,65 € par habitant (base population DGF 2024). Les estimations financières conduisent à définir un besoin de financement de 1 394 757 € pour l'exercice de cette compétence en 2026, soit une estimation de 18,97 € par habitant (base population DGF 2025).

Il est rappelé que le produit de la taxe sera réparti entre les assujettis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises. L'impact de cette évolution sera limité sur la taxe d'habitation, en raison de sa restriction aux seules résidences secondaires.

Au regard de l'ambition de la collectivité et des actions à mener en 2026, il est proposé au Conseil de Communauté de porter le produit global à un montant de 1 394 757 € pour le financement du programme d'actions de la compétence GEMAPI visé à l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- La mise en œuvre du plan d'action pour la restauration de la masse d'eau dégradée du Frout
- La poursuite des travaux de restauration de l'hydromorphologie de deux masses d'eaux dégradées du Pontplaincoat (ou ruisseau de Plougasnou) et du Lapic (ou ruisseau de Locquirec),
- La poursuite de l'étude d'avant-projet détaillé pour l'aménagement et la réouverture des galeries dans le cadre du PAPI de la Rivière de Morlaix, les investigations techniques associées,
- Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du profil de vulnérabilité des eaux littorales de la Baie de Morlaix à la Baie de Locquirec,
- L'entretien des cours d'eau et la lutte contre les espèces envahissantes,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu l'article L.211-71 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération D18-005 instituant depuis 2018 une taxe dédiée à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 2 février 2026 ;

Le Conseil de Communauté est invité :

- **à arrêter le produit de la taxe 2026 pour la GEMAPI à 1 394 757 €,**
- **à autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ